

FEUILLE D'INFORMATION POUR LE DÉPOSANT

Informations de base sur la protection d'avoirs	
Les avoirs chez Western Union International Bank GmbH sont protégés par :	Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H. (1)
Plafond de couverture :	100 000 EUR par déposant par établissement de crédit (2)
Si vous détenez plusieurs avoirs dans le même établissement de crédit :	Tous vos avoirs dans le même établissement de crédit sont « additionnés » et le total fait l'objet du plafond de 100 000 EUR (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR compte pour chacun des déposants individuellement (3)
Délai de remboursement en cas de défaillance d'un établissement de crédit :	7 jours ouvrés (4)
Monnaie du remboursement :	Euro
Coordonnées :	Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H. Wipplingerstraße 34/4/DG4 1010 Vienne Tél. : +43 (1) 533 98 03 Fax : +43 (1) 533 98 03-5 Courriel : office@einlagensicherung.at
Informations complémentaires :	www.einlagensicherung.at
Accusé de réception par le déposant :	
Informations complémentaires (pour tous ou certains des points ci-après)	
<p>(1) Système de couverture compétent pour la couverture de votre avoir : Votre avoir est couvert par un système de couverture légal et par un système de couverture contractuel. En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos avoirs sont, dans tous les cas de figure, remboursés à concurrence de 100 000 EUR.</p> <p>(2) Plafond général de couverture : Si un avoir devait être indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants se voient rembourser par le système de couverture des avoirs. Le montant de la couverture maximal s'élève pour chaque cas à 100 000 EUR. Cela signifie que tous les avoirs détenus dans un même établissement de crédit sont additionnés pour en déterminer le total. Si p. ex. un déposant détient un montant de 90 000 EUR sur un compte d'épargne et 20 000 EUR sur un compte courant, il ne se verra rembourser qu'un montant de 100 000 EUR. Dans l'éventualité où des comptes seraient libellés dans une autre devise que l'euro, le montant à rembourser sera calculé à partir du taux de change du jour auquel le sinistre s'est produit.</p> <p>(3) Plafond de couverture pour les comptes joints : En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR vaut pour chacun des déposants.</p> <p>Les avoirs sur un compte sur lequel peuvent disposer deux ou plusieurs personnes en tant que membres d'une société de personnes ou d'une société civile, d'une association ou d'un regroupement similaire sans personnalité juridique sont toutefois regroupés pour le calcul du</p>	

plafond de 100 000 EUR et traités comme l'avoir d'une seule et même personne. Pour en savoir plus, consultez www.einlagensicherung.at.

(4) Remboursement :

Le système de couverture des avoirs compétent est la Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H., Wipplingerstraße 34/4/DG4, 1010 Wien, Tél.: +43 (1) 533 98 03, courriel : office@einlagensicherung.at, site web: www.einlagensicherung.at. Votre avoir (d'un montant maximum de 100 000 EUR) vous est remboursé plus tard dans les délais ci-après :

- a) Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 : jusqu'à 15 jours ouvrés ;
- b) Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 : jusqu'à 10 jours ouvrés.
- c) À partir du 1^{er} janvier 2024 dans les 7 jours ouvrés.

Si vous n'avez pas reçu votre remboursement dans les délais ci-dessus, veuillez prendre contact avec le système de couverture des avoirs étant donné que la période de validité pour faire valoir vos droits au remboursement est susceptible d'expirer après un certain délai. Pour en savoir plus, consultez www.einlagensicherung.at.

Informations importantes complémentaires :

En règle générale, les avoirs détenus par les particuliers et les entreprises sont couverts par des systèmes de couverture des avoirs. Les exceptions en vigueur pour certains avoirs sont indiquées sur le site web du système de couverture des avoirs. Si vous en faites la demande, votre établissement de crédit vous renseignera également sur la couverture ou l'absence de couverture de certains produits. Si un avoir est remboursable, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé bancaire.